



6.1

**PORTANT RÈGLEMENTATION DE L'UTILISATION
DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TYPE « CITY-STADES »**

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le du Code du sport et notamment l'article L.100-1 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.623-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R.1334-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 réglementant les bruits de voisinage ;

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation et l'accès aux équipements sportifs municipaux, type « city-stades », afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique.

ARRÊTE**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les équipements sportifs municipaux, type « city-stades », sont en accès libre, sous réserve du respect du présent règlement.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

L'accès aux équipements sportifs municipaux, type « city-stades », est autorisé tous les jours, y compris les week-ends et jours fériés aux horaires suivants :

- Du 1er octobre au 31 mars : de 9h30 à 18h00
- Du 1er avril au 30 septembre : de 9h30 à 20h00

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

3.1 - Les équipements sportifs municipaux, type « city-stades », ne sont pas surveillés. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

3.2 - L'accès et l'utilisation sont formellement interdits :

- Aux enfants de moins de 3 ans,
- Aux enfants de moins de 8 ans, sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne majeure.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS AUTORISÉES

Les équipements sportifs municipaux, type « city-stades », sont exclusivement réservés à la pratique des activités suivantes :

- Football,
- Handball,
- Basketball
- Volleyball.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250310-AP2025P6-AR
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

... / ...



ARTICLE 5 : PRIORITÉS D'UTILISATION

5.1 - Les groupes scolaires et les services municipaux (activités périscolaires, extrascolaires) sont prioritaires pour l'utilisation des city-stades pendant le temps scolaire.

5.2 - Les créneaux réservés aux groupes scolaires sont les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 16h30
- Mercredi : de 8h30 à 12h00

ARTICLE 6 : MANIFESTATIONS ET ÉVÈNEMENTS

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois ne peuvent être organisées dans l'enceinte des équipements sportifs municipaux, type « city-stades », sans l'autorisation préalable de la Mairie.

ARTICLE 7 : INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

7.1 - L'accès aux équipements sportifs municipaux, type « city-stades », pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public.

7.2 - L'accès aux équipements sportifs municipaux, type « city-stades », sera interdit lors des cérémonies officielles se déroulant à proximité, notamment les 8 mai, 14 juillet et 11 novembre.

ARTICLE 8 : APPLICATION ET SANCTIONS

8.1 - Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des city-stades.

8.2 - Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services de la ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale – Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournefeuille, le 10 mars 2025

Le Maire,

Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télerecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250310-AP2025P6-AR
Date de création : 10/03/2025